



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 61504

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention M. le ministre des affaires étrangères sur les actions de la France dans la lutte contre les mines antipersonnel. La récente parution du rapport 2000 de l'Observatoire des mines, fruit du travail du réseau des organisations non-gouvernementales de la campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), présenté en septembre dernier aux Etats parties au Traité international d'interdiction des mines antipersonnel. Cette présentation fut l'occasion de mesurer l'effort de notre pays dans ce combat. Plusieurs motifs de satisfaction sont à retenir : le gouvernement français participe directement au financement du projet. De plus, un ambassadeur chargé de la coordination de l'action contre les mines a été nommé au sein du ministère des affaires étrangères et un Fonds de solidarité prioritaire (FSP) a été créé en 2000 par le ministère délégué à la coopération doté d'un budget de vingt millions de francs sur trois ans. Pour autant, il apparaît que cet effort indéniable de l'Etat français demeure insuffisant au regard des besoins. Il semblerait notamment que les sommes consacrées s'avèrent encore trop faibles pour couvrir l'ensemble de l'action contre les mines. Aussi, l'interroge-t-il sur les volontés financières du gouvernement en faveur de l'effort engagé et sur les moyens d'y associer les responsables de la coopération civile au développement.

Texte de la réponse

La France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de la convention d'Ottawa, s'est engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel. Cet engagement se traduit, sur le plan politique, par l'action diplomatique en faveur de l'universalisation de la convention d'Ottawa et, financièrement, par l'appui que la France apporte à un certain nombre de projets destinés à lutter contre ces armes inhumaines et leurs graves conséquences. La priorité de la politique menée par la France en matière de lutte contre les mines sur le terrain va au renforcement des capacités locales, par la formation de démineurs et un soutien logistique. L'action directe de la France en matière de déminage ne repose pas exclusivement sur ses forces armées. Au cours de l'année 2000, la France a apporté son appui financier à de nombreuses actions de déminage humanitaire. A cet égard, les interventions suivantes peuvent notamment être citées : un appui au centre d'action contre les mines du Cambodge, via le fonds fiduciaire du programme des Nations Unies pour le développement, d'un montant de 5,3 millions de francs sur deux ans, destiné à la dépollution des temples de Koh Ker et de Préah Vihéar ; une subvention à Handicap international pour la dépollution de la partie nord de la région de Inhambane et la réinstallation de la population, d'un montant de 5 millions de francs sur deux ans ; une aide financière à Handicap international pour une action de déminage au Kosovo de 300 000 francs ; une subvention au fonds slovène pour le déminage pour une action de déminage de proximité en Bosnie-Herzégovine de 300 000 francs ; un appui de 900 000 francs au programme de déminage du Liban-sud du centre d'action contre les mines des Nations Unies. Les actions entreprises par les forces armées françaises sur les théâtres d'opérations extérieurs sont difficilement quantifiables financièrement mais elles peuvent aussi contribuer aux besoins des populations civiles, notamment lorsqu'elles aboutissent au nettoyage des voies de communication. Ceci est souvent le cas, même si, en effet, ces interventions ne constituent pas à proprement parler des actions de déminage humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61504

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3035

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3663